Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20241015-D01364-2024-057-DE
Date de télétransmission : 19/10/2024
Date de réception préfecture : 19/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2024-057

Séance du 15 octobre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE QUINZE OCTOBRE À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : GINAS Frédérique (pouvoir à COURTOIS Sandrine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane.

OBJET : Remerciements vincuit Avenir et Traditions en Bresse : demande pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

M. le Maire présente la demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes transmise par l'association « Avenir et Traditions en Bresse » pour l'organisation de la soirée remerciements à destination des bénévoles de la traditionnelle fête du vincuit le vendredi 31 janvier 2025.

M. le Maire rappelle que les critères définis en début de mandat pour la mise à disposition gracieuse de la salle sont :
- association proposant une activité pluri communale, culturelle et de proximité ;
- association comportant des membres résidant sur la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- accueil tout public.

Il précise que la présente demande remplit ces critères.

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20241015-D01364-2024-057-DE
Date de télétransmission : 19/10/2024
Date de réception préfecture : 19/10/2024

Il est précisé que l'éventuelle consommation de fioul nécessaire au chauffage restera à la charge de l'association, au tarif en vigueur de 1,50 € par litre consommé.

M. le Maire et M. Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN informent l'Assemblée qu'ils ne prendront pas part au vote, étant donné leur appartenance au Conseil d'Administration de l'association « Avenir et Traditions en Bresse ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de mettre à disposition et à titre gracieux la salle des fêtes, au profit de l'association « Avenir et Traditions en Bresse », pour l'organisation de la soirée remerciements à destination des bénévoles, le 31 janvier 2025, avec facturation des éventuels frais de chauffage ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire et M. Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN ne prenant pas part au vote),

ACCEPTE de mettre à disposition et à titre gracieux la salle des fêtes, au profit de l'association « Avenir et Traditions en Bresse », pour l'organisation de la soirée remerciements à destination des bénévoles, le 31 janvier 2025, avec facturation des éventuels frais de chauffage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du